

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 10 août 2020 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

12 personnes assistent à la séance.

**ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-222 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-223 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020**

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-224 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE JUILLET 2020 ET DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015**

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de juillet 2020, ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**2020-08-225 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de juillet 2020 pour un montant total de 40 980.53 \$.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2020-08-226**     **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 609-2020 – VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT 593-2019 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 609-2020 visant à amender le règlement 593-2019 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020. Ce règlement a pour objectif d'abolir les frais reliés aux avis publics lors d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme et cela rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2020-08-227**     **AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS (CSSVDC) – LOT 6 363 872**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entend faire l'acquisition d'un (1) terrain, soit le lot 6 363 872 du CSSVDC ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat dudit terrain permettra à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de prolonger la rue Brodeur dans le but de régler la problématique de déneigement de la rue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser l'achat du lot 6 363 872 appartenant au Centre de Services Scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) pour un montant de un (1) dollar.

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-228**     **AUTORISATION DE MANDAT À ME NANCY BRODEUR, NOTAIRE DE LA FIRME GRAVEL BRODEUR GAUDET LEBLANC-LAMOTHE CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À L'ACHAT D'UN (1) TERRAIN, SOIT LE LOT 6 363 872 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU VAL-DES-CERFS (CSSVDC)**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil municipal visant l'acquisition d'un terrain portant le numéro de lot 6 363 872 appartenant au Centre de Services Scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) afin de permettre le prolongement de la rue Brodeur dans le but de régler la problématique de déneigement de ladite rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSVDC est favorable à vendre ledit lot pour un montant d'un (1) dollar ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de mandater un notaire afin d'effectuer toutes les opérations légales nécessaires dans ce dossier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton mandate Me Nancy Brodeur, notaire de la firme Gravel Brodeur Gaudet Leblanc-Lamothe, pour la rédaction de l'acte d'achat ainsi que tout autre document nécessaire à l'acquisition dudit terrain et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, à signer les documents relatifs à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-229**     **NOMINATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (CLICSEQUR)**

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire de mettre à jour le nom du représentant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton enregistrée sous le numéro d'entreprise 8813426515, pour accéder aux Services électroniques du Gouvernement du Québec (clicSEQUR).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de révoquer M. Pierre Bell et de nommer M. Yves Tanguay comme représentant autorisé des Services électroniques du Gouvernement du Québec (clicSEQUR).

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

**2020-08-230**     **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES, ACCÈS AUX COMPTES ET ENCAISSEMENT DES EFFETS POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un signataire additionnel lors de l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général adjoint Monsieur Pierre-Richard Côté, à encaisser les effets bancaires, avoir accès à tous les comptes bancaires de la Municipalité et signer les chèques en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-231**     **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-32 - ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE 136 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à l'achat d'un photocopieur pour le 136, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a demandé des soumissions auprès de trois (3) entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu trois (3) soumissions ;

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Xérox	6 696.14 \$
Copicom	5 679.77 \$
Buropro Citation	5 219.87\$

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est inscrit au Plan triennal d'immobilisation (PTI).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-32 – Achat d'un photocopieur pour le 136, rue Principale, à Buropro Citation, au montant de 5 219.87\$, taxes incluses..

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-232**     **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-07-206 - AUTORISATION D'ACHAT DE 7 PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION (PPI)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté par la résolution 2020-07-206 les 7 plans particuliers d'intervention (PPI)

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire de remplacer le plan détournement de circulation majeur par le plan évacuation / confinement car il est obligatoire dans le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre du Ministère de la Sécurité publique.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser la modification telle que demandée.

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-233**     **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-31 - ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à l'achat et à l'installation de caméras de surveillance à l'extérieur des bâtiments municipaux ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a demandé des soumissions auprès de deux (2) entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux (2) soumissions ;

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Alarme JP Com.	9 265.84 \$
Interconnexions LD	8 586.34\$

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est inscrit au Plan triennal d'immobilisation (PTI).

**CONSIDÉRANT QUE** la différence de prix n'est pas significative et que le conseil municipal désire privilégier l'achat local,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-31 – Achat et installation de caméras de surveillance à l'extérieur des bâtiments municipaux, à Alarme JP Com, au montant de 9 265.84\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-234

## **SINTRA INC - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE PAVAGE – 1<sup>ER</sup> RANG EST – SCM-2017-08**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Consumaj Inc. recommande le paiement à Sintra Inc de 29 082.30 \$ taxes incluses pour le décompte progressif # 2 pour les travaux de pavage du 1<sup>er</sup> Rang Est ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2017-09-244.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Sintra Inc. de 29 082.30 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-235

## **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2020**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de juillet 2020 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment 2

Permis d'agrandissement 2

Permis de brûlage 1

Certificat d'autorisation – Autre 2

Permis de construction 3

Certificat d'autorisation pour piscine 3

Permis captage des eaux souterraines 3

Permis de rénovation 8

Permis d'installation septique 2

Certificat d'autorisation travaux riverains 1

Pour un total de 27 permis et une valeur totale de 989 546.00 \$

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2020-08-236 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE, TENUE DU 19 JUILLET AU 3 AOÛT 2020, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 607-2020, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°560-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal

2020-08-237 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 607-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL DE LA CLASSE H1 (HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE) DANS LA ZONE RE-9.1 ET D'AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PAR UN USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite ajouter l'usage résidentiel de la classe H1 qui comprend les habitations comportant un seul logement unifamilial dans la zone RE-9.1, telle que montrée au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au paragraphe 18° de l'alinéa 2 de l'article 113 de la LAU, le règlement de zonage peut contenir des dispositions permettant de régir par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire par un usage dérogatoire de remplacement dans le périmètre urbain et sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur, l'usage commercial de la classe C13 « Commerces liés au transport et à la construction » comprend de l'entreposage extérieur et intérieur de matériels, d'équipement ou de véhicules ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur, l'usage commercial de la classe C3 « Commerce lié à l'entreposage d'un bien intérieur » comprend seulement de l'entreposage intérieur de matériels, d'équipement ou de véhicules ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil du 13 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté un premier projet de règlement lors de la séance publique tenue le 13 juillet 2020, résolution n° 2020-07-217 ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un avis public pour la tenue d'une consultation publique et une consultation écrite a été publié le 18 juillet 2020 dans un journal local, ainsi qu'au bureau municipal, situé au 136 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation s'est tenue entre le 19 juillet et le 3 août 2020, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 août 2020 à 18h00 au Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130 rue Principale, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter le second projet de règlement No 607-2020 intitulé règlement amendant le règlement de zonage n° 560-2017, visant à autoriser l'usage résidentiel de la classe H1 (habitation unifamiliale isolée) dans la zone RE-9.1 et d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire par un usage dérogatoire de remplacement dans le périmètre urbain, sans modification.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-08-238 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200114 / Lot 3 556 133

Propriétaire requérant : Guillaume Leduc

Adresse : 475, rue Béland

Zonage municipal : RE-10

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 475 rue Béland, soit le lot n° 3 556 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, comme indiqué au certificat de localisation, préparé et signé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2007, sous la minute n°0118, dossier n°3719 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite reconstruire la galerie avant en l'agrandissant en largeur de 6 pieds (1.83m), pour avoir une largeur totale de 16 pieds (4.87 m), tout en conservant la même profondeur, soit 7 pieds (2.10 m); et que la nouvelle galerie sera couverte par un toit, comme indiqué sur le plan du certificat de localisation ci-dessus mentionné ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'implantation de la galerie couverte projetée en cour avant, rattachée au bâtiment principal, à 8.20 m de la ligne avant au lieu de 15 m, tel que prescrit à l'article 32 et la grille des usages et des normes de la zone RE-10 du règlement de zonage n°560-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de la propriété a une superficie dérogatoire de 1 905.9 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 29.31 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est une construction dérogatoire, étant donné que son implantation est à une distance de 10.10 m de la ligne avant, et que la galerie couverte projetée aura la même profondeur, n'empiétant pas plus dans la marge avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200114 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200114 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200114 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-07-044, d'accorder la dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 17 juillet 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017.

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-239**     **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200115 / LOTS NO. 3 557 176 ET 6 301 657**

Propriétaire requérant : Martin Dufresne

Adresse :                    989, chemin Saint-Valérien

Zonage municipal :        AF-1

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 989 chemin Saint-Valérien, soit les lots n° 3 557 176 et 6 301 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, comme indiqué au certificat de localisation, préparé et signé par François Malo, arpenteur-géomètre, daté du 11 mai 2009, sous la minute n°14298, dossier n°27-004 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite construire une nouvelle galerie en cour avant, donnant sur le 5<sup>e</sup> Rang, de 16 pieds (4.88 m) de largeur par 14 pieds (4.27 m) de profondeur, comme indiqué sur le plan du certificat de localisation ci-dessus mentionné ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'empiètement d'une section triangulaire de la galerie projetée dans la marge avant, ayant une largeur maximale de 5.20 m au lieu de 3.0 m, et une profondeur maximale de 2.6 m au lieu de 2.0 m, tel que prescrit à l'article 32 du règlement de zonage n°560-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de la propriété est dérogoire, a une forme triangulaire et une superficie de 2 049.7 m<sup>2</sup>, et est délimité par deux rues publiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est une construction dérogoire, étant donné qu'il est implanté à une distance de 10.49 m de la ligne avant donnant sur le 5<sup>e</sup> Rang au lieu de 15 m, et que la future galerie n'empiètera pas plus dans cette même marge avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200115 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200115 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200115 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-07-045, d'accorder la dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 17 juillet 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-08-240**     **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL200116 / LOT NO. 6 363 873**

Propriétaire requérant : Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Adresse :                    252, rue Principale

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Zonage municipal : IN-2

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 252 rue Principale, soit le lot n° 6 363 873 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire veut installer une génératrice dans la cour avant donnant sur la rue Bagatelle, et ce à la suite des travaux de remplacement de l'installation de chauffage au mazout par une installation électrique, comme indiqué sur le plan soumis par le requérant, page C003 du dossier P2073-20-01, daté du 9 juin 2020, signé par Philippe Ménard, ingénieur membre de l'OIQ, de la firme Larocque Cournoyer ingénieurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'implantation de la génératrice en cour avant au lieu des cours latérales et arrière, tel que prescrit à l'article 41 du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la génératrice dans la cour avant est due à des considérations techniques et d'accessibilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la future génératrice est munie d'un abri insonorisé qui réduira son niveau sonore à 55 dB(A) mesuré à 7 m de distance et entourée d'une haie de cèdres de 2.75 m de hauteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200116 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200116 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200116 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-07-046, d'accorder la dérogation mineure avec la condition d'ajouter des lattes en PVC à la clôture qui entoure la future génératrice ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 17 juillet 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure avec la condition exigée par le comité consultatif de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2020-08-241

## **ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET D'ÉVÉNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 a soulevé des questionnements au sujet du remboursement auprès des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique des activités de loisirs et événements doit-être mise à jour afin d'y ajouter et modifier les éléments concernant les rabais, les remboursements et les événements.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil adopte la politique des activités de loisirs et événements mise à jour telle que présentée par le service des loisirs, vie communautaire et communication et recommandée par le comité des loisirs ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**QUE** le Conseil mandate la responsable des loisirs, vie communautaire et communication à publier ladite politique sur le site internet afin d'y référer la population.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-242

## **ENGAGEMENT FINANCIER AUPRÈS DES LOISIRS STE-CÉCILE INC. POUR SOUTENIR LA DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MONTÉRÉGIE-VOLET 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds régions et ruralité (FRR) de la Montérégie, volet 1 est réservé prioritairement aux organismes à but non lucratif (OBNL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs des priorités de cette subventions correspondent aux objectifs du 31, rue Principale :

- Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture;
- Développer une identité rassembleuse par la culture;
- Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie;
- Promouvoir et développer le tourisme.

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention contribuerait à embaucher un Chargé de projet afin de poursuivre les actions de mise en valeur du 31 rue Principale, ainsi que le patrimoine agricole et bâti du territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton. Ce travail aurait pour but :

- La conception et la production d'une exposition permanente à l'intérieur du 31 rue Principale;
- La conception d'un scénario d'interprétation du 31 rue Principale, des sites agrotouristiques et de la rue Principale sous forme de circuit auto-guidé (avec le cellulaire);
- La conception et la production des panneaux d'interprétation aux différents lieux évocateurs de ce circuit.
- La mise en valeur dans le cadre de ce circuit des territoires agricoles et de ses activités en créant des liens avec les autres MRC environnantes (la viticulture dans Brome-Missisquoi, la pomiculture dans Rouville, les grandes cultures dans les Maskoutains, les activités agrotouristiques dans la Haute-Yamaska.

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention permettrait aussi :

- La réalisation de panneaux d'interprétation à l'intérieur;
- La réalisation d'une carte agro-touristique;
- La promotion du site;
- L'achat d'équipement (antiquités, mobilier, etc.).

**CONSIDÉRANT QUE** les Loisirs Ste-Cécile Inc. peuvent soumettre un dossier auprès du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la Montérégie au montant de 100 000\$ pour engager un Chargé de projet, réaliser le projet et faire l'achat d'équipement ;

**CONSIDÉRANT QUE** 80% des dépenses admissibles sont couvertes par la subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** les Loisirs Ste-Cécile Inc. n'ont pas le 20% manquant de la demande de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** les Loisirs Ste-Cécile Inc. ont jusqu'au 11 septembre 2020 pour présenter une demande dans le cadre de ce programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à devenir partenaire financier pour couvrir le 20% du montant total de la demande, soit 20 000\$ afin d'engager un Chargé de projet et développer le volet interprétation et culturel du 31, rue Principale pour 2021.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1- Des jeunes citoyens demandent que la municipalité réalise un parc de planches à roulettes afin qu'ils puissent pratiquer leur activité en sécurité et avec des équipements adéquats.

M. Sarrazin répond que ce projet sera étudié lors de la prochaine planification budgétaire.

2- Un citoyen demande que la municipalité trouve des solutions afin de contrer les excès de vitesse des automobilistes provenant de l'entrepôt sur la rue Ménard et du camping Oasis sur le 1<sup>er</sup> rang.

M. Sarrazin mentionne que le conseil analysera la situation et que des mesures seront prises pour sécuriser nos voies publiques.

3- Un citoyen demande à quel moment il sera à nouveau possible de louer les salles du centre communautaire.

M. Sarrazin mentionne qu'il sera à nouveau possible de louer les salles dès septembre en respectant les mesures de la Santé publique en lien avec la pandémie.

4- Un citoyen demande des précisions concernant le changement de personnel à la direction générale adjointe.

M. Sarrazin explique qu'à la suite de la décision du conseil de mettre fin au lien d'emploi de la direction générale adjointe, la municipalité a procédé à l'embauche d'un nouveau directeur général adjoint depuis le mois d'août afin de combler certaines lacunes à la comptabilité.

5- Un citoyen mentionne que le procès-verbal du mois de juin n'est pas disponible sur le site Internet.

M. Sarrazin répond que la situation sera corrigée rapidement.

6- Un citoyen mentionne que le trottoir de la rue Principale a été endommagé.

M. Sarrazin mentionne que le problème a été constaté que le service des travaux publics fera les suivis nécessaires pour corriger la situation.

7- Un citoyen questionne à quel moment les travaux d'émondage qui ont été octroyés au mois de juillet seront réalisés.

M. Sarrazin mentionne que l'entrepreneur ne répond pas actuellement à nos appels et que nous devons probablement recommencer le processus pour adjuger le contrat à un nouvel entrepreneur.

8- Un citoyen mentionne que le rapport de rémunération des élus 2019 est incomplet.

M. Sarrazin répond que nous ferons un suivi à ce sujet afin de corriger cette version.

9. Un citoyen demande que des inspections soient faites à l'entrepôt de la rue Ménard, car beaucoup de choses sont abandonnées à l'extérieur.

M. Sarrazin mentionne qu'un suivi sera fait avec le Service de l'urbanisme à ce sujet.

10-Un citoyen propose de débiter plus tôt cette année les réparations de fissures à la chaussée afin d'éviter les périodes froides qui peuvent avoir une incidence sur les travaux effectués aux fissures.

M. Sarrazin mentionne que le suivi sera fait avec le Service des travaux publics.

**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

**2020-08-243      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 28.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Yves Tanguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier